

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2022-348

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour l'inauguration du Boulevard du 8 mai 1945 à TORCY et en accord avec l'arrêté de circulation de la ville du Creusot,

Considérant la nécessité de réglementer ce secteur pour le déroulement de la manifestation en toute sécurité,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation,

Considérant les éléments validés lors de la réunion sur site du 22 septembre 2022,

Considérant qu'une partie de la localisation du secteur concerné est sur la limite des communes TORCY-LE CREUSOT,

ARRÊTONS

ARTICLE I : Le samedi 24 septembre 2022, de 14h00 et jusqu'à la fin de l'inauguration, le secteur « Le Pilon » et le Boulevard du 8 mai 1945 seront soumis aux dispositions suivantes (voir les 2 plans en annexe) :

- Interdiction de circuler dans les 2 sens / Route Barrée (sauf secours)
 - Boulevard de la Mouillelongue – TORCY – secteur compris entre rue de Volnay et Rue Albert 1^{er} (Le Creusot),
 - Boulevard des Abattoirs (voirie proche « Villedieu ») en direction du monument « Marteau Pilon »,
 - Boulevard du 8 mai 1945 au niveau de la Rue Jean Vilar (Niveau « C2 »/Centre Culturel),
 - Rue du Roupillot au niveau du boulevard du 8 mai 1945,
 - Rue Jean Vilar / parking « C2 »,
 - Avenue de Bourgogne face à la place de la République.

ARTICLE II : Les mesures de sécurité pour la circulation piétonne seront adaptées à la dangerosité des lieux.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la Ville de TORCY pour la Zone TORCY y compris sur les zones de stationnement interdit, comprises dans le secteur concerné.

ARTICLE IV : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose des panneaux.

ARTICLE V : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de TORCY, Monsieur le Commandant des Services d'Incendie et de Secours du Creusot, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, Le Chef de Pôle des Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 22 septembre 2022.
Le Maire,

Notifié - Publié le

22 SEP. 2022

Le Maire,

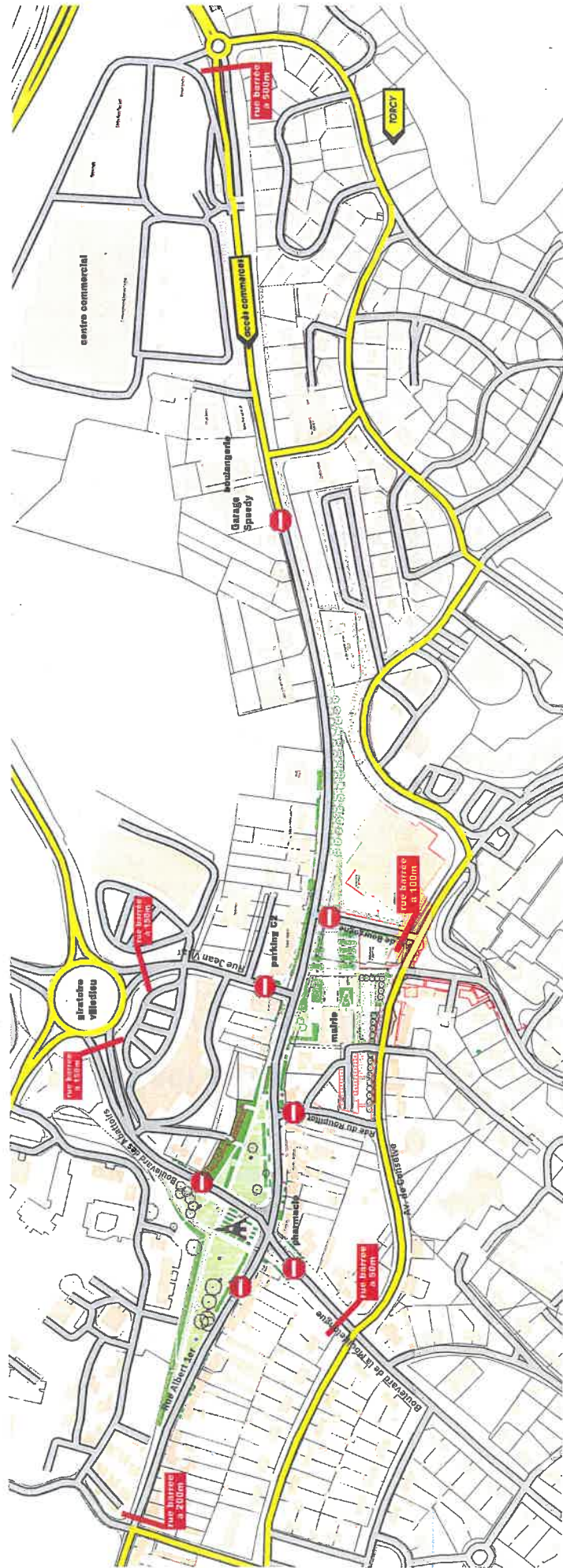


A circular official seal of the Mairie de Torcy (71210) is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.



A circular official seal of the Mairie de Torcy (71210) is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

M. Philippe PIGEAU



Au rond-point Géant Casino
Barrières Vauban (TT)
Panneau « Route barrée à NN m. » (CU)

PARKING
OFFICIELS
2 RUE
CLAUDE
BERNARD

Véhicule + agent (M)

PAS A JOUR

Barrières Vauban (LC)
Panneau « Route barrée à NN m. » (CU)

Véhicule + agent (M)

Barrières Vauban (LC)
Panneau « Route barrée à NN m. » (CU)

Véhicule + agent (M)

Poids lourd + agent (CU)

Barrières Vauban (M)

Poids lourd + agent (CU)

Barrières Vauban (LC)
Panneau « Route barrée à NN m. » (CU)

Véhicule + agent (CU)

Barrières Vauban (LC)
Panneau « Route barrée à NN m. » (CU)

